



A. 979

AVIS CONJOINT DU CESRW ET DU CPS

**concernant le rapport d'activité 2008 de  
l'Agence de Stimulation technologique**

Adopté par le Bureau le 5 mai 2009

2009/A. 979

L'article 30 du décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, sur base duquel l'Agence de Stimulation technologique a été créée, stipule que celle-ci établit chaque année un rapport d'activité et le soumet pour avis au Conseil économique et social de la Région wallonne.

En date du 26 mars 2009, Mme V.CABIAUX, Directrice de l'AST, a adressé au CESRW le rapport d'activité de l'Agence relatif à l'année 2008 et l'a invité à lui adresser ses observations. Celles-ci seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration qui les transmettra au Gouvernement wallon.

Le CESRW a suggéré de recourir à la méthode de travail suivie à l'occasion du rapport d'activité 2007 de l'Agence et qui avait consisté dans la remise d'un avis conjoint CESRW/CPS.

Le présent avis reflète donc le point de vue des deux conseils.

### Présentation du dossier

Outre l'introduction, qui donne un aperçu général des activités de l'Agence en 2008, le rapport comporte 4 parties :

- les actions menées en 2008, articulées sur 9 objectifs opérationnels qui sont mis en correspondance avec les missions confiées à l'Agence par le décret ;
- les chèques technologiques;
- la gouvernance de l'AST ;
- le cadre des activités de l'AST.

### **Les objectifs opérationnels et les actions menées**

#### *1. Faire connaître l'action de l'AST et rendre lisible le réseau pour les entreprises*

Cet objectif concerne d'une part la politique de communication de l'AST et d'autre part les actions mises en place pour valoriser le réseau de l'intermédiation scientifique et technique dans son ensemble (salons et autres manifestations).

#### *2. Avoir en permanence une vision analytique des rôles, missions, métiers et financement des opérateurs de l'intermédiation*

- Organisation de 4 demi-journées de rencontres destinées aux guideurs technologiques des centres de recherche et visant à définir le métier de la guidance, la formation nécessaire

aux guideurs pour assurer au mieux leurs missions et les exigences liées à une diffusion adéquate de l'information.

Cette action fait suite à des initiatives du même type lancées en 2007 concernant le métier de conseiller technologique généraliste et celui de valorisateur universitaire.

- Elaboration de documents opérationnels relatifs à la professionnalisation des métiers qui ont trait à l'intermédiation scientifique et technologique.  
A cet effet, il a été fait appel à une consultance externe à travers le lancement d'un marché public. Celui-ci sera exécuté en 2009.

### *3. Professionnaliser les métiers de l'intermédiation*

Organisation de formations sur base des besoins identifiés dans le cadre de l'objectif précédent :

- Formation marchés publics ;
- Préparation de stages ouverts aux opérateurs dans d'autres familles d'opérateurs (mise en œuvre en 2009).

### *4. Construire ensemble un programme intégré de stimulation technologique*

- Contribution à l'élaboration des projets relatifs à la stimulation technologique cofinancés dans le cadre des Objectifs « Compétitivité régionale et emploi » et « Convergence », du programme « Interreg » et du programme-cadre pour l'Innovation et la Compétitivité, de manière à veiller à ce qu'ils s'inscrivent dans le réseau de l'intermédiation S&T.
- Projet Apollo : journée de travail destinée à amener les membres du réseau de l'intermédiation à travailler sur des cas concrets d'entreprises. Cette initiative a abouti à des conclusions relatives aux conditions d'amélioration du fonctionnement du réseau de l'intermédiation, qui donneront lieu à des actions concrètes.
- Prospective technologique dans le domaine des TIC, en réponse à une demande de l'Infopôle Cluster TIC.

### *5. Contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie d'innovation technologique*

Projets « Bayard » : réponse aux besoins de groupements d'entreprises par la constitution d'équipes réduites associant des représentants du groupement d'entreprises, de chaque famille d'intermédiaires, de la DGO6-Recherche et de l'AST. Cette équipe définit les objectifs du groupement d'entreprises et élabore un plan d'actions. En 2008, ces projets ont concerné chacun des 5 pôles de compétitivité, le cluster Infopôle-TIC, la Confédération wallonne de la Construction.

6. *Disposer pour l'ensemble des opérateurs de conventions validées sur les objectifs à atteindre en fonction des financements et évaluées périodiquement*

Les conventions relatives aux financements octroyés via les Fonds structurels ont été élaborées en 2008, en collaboration avec la DGO6, et seront finalisées début 2009.

Les conventions relative aux financements sur budget ordinaire ont été renouvelées en 2007 (interfaces) ou sont en voie de l'être (centres de recherche agréés). Avec l'accord de la DG06, un avenant contenant les objectifs et des indicateurs sera finalisé au plus tard en juin 2009.

7. *Disposer d'un tableau de bord représentatif de la bonne réalisation des missions des opérateurs*

Mise au point, avec l'appui de l'IWEPS et en collaboration avec des représentants des trois familles d'intermédiaires et de l'UWE, de 15 indicateurs mesurant les activités de l'Agence, les activités des opérateurs et l'efficacité de la mise en réseau.

8. *Construire un portail collaboratif « [www.innovons.be](http://www.innovons.be) en technologie » et faire adhérer les opérateurs à la démarche collaborative [innovons.be](http://innovons.be)*

Ce portail collaboratif est destiné à être utilisé par les différents opérateurs de la stimulation technologique, par les entreprises et porteurs de projets, par les étudiants en fin de cycle et par les médias. Il comportera deux parties :

- une partie publique, qui permettra à l'utilisateur de trouver l'expertise le plus en rapport avec son besoin partout en Wallonie ;
- une partie privée, qui permettra à l'utilisateur de faire connaître son profil, de suivre les différentes étapes du suivi de son dossier et d'accéder à différentes bases de données.

Il reposera sur un thésaurus et une base de données regroupant un très gros ensemble d'informations sur les entreprises, les compétences disponibles, les produits/services proposés en matière d'IST, etc.

Ce projet est réalisé par une société spécialisée sélectionnée suite à un appel d'offre européen. Il est suivi par plusieurs groupes de travail associant l'AST, les opérateurs de l'intermédiation S&T, la DGO6 et des entreprises.

Le portail devrait être opérationnel mi-2009.

9. *Intégrer la dimension plurielle de l'innovation*

- Relations entre la DGO6-Recherche et l'AST : avis conjoints (Fonds structurels), réunions sur différents thèmes, participation de la DG06 à des groupes de travail.
- Réunions régulières de la Cellule stratégique ASE-AST à propos de dossiers dont le traitement requiert les compétences des deux agences.

- Collaborations avec d'autres organismes au niveau wallon et belge (AWEX, FOREM, IWT)
- Développement de relations internationales.

### **Les chèques technologiques**

Les chèques technologiques constituent un dispositif financé dans le cadre des programmes opérationnels « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » relatifs à la programmation 2007-2013 des Fonds structurels. Ils visent à permettre aux PME de travailler facilement et rapidement avec les centres de recherche agréés et les hautes écoles. Leur gestion opérationnelle a été confiée à l'AST. Celle-ci a commencé à octroyer des chèques fin décembre 2008.

### **La gouvernance de l'AST**

Le rapport rappelle les origines de l'AST, ses missions et son capital social. Il cite les dates des réunions du Conseil d'Administration en 2008 et indique les principales décisions adoptées à ces occasions. Il mentionne enfin les formations dispensées aux administrateurs.

### **Le cadre des activités de l'AST**

Ce chapitre du rapport rappelle le cadre conceptuel dans lequel s'insèrent toutes les activités de l'Agence, à savoir :

- 1) la raison d'être de l'AST, les axes stratégiques sur lesquels s'articule son action et les objectifs poursuivis ;
- 2) la méthode de travail (approche « bottom up ») ;
- 3) le contrat de gestion conclu entre la Région wallonne et l'Agence, en ce compris une liste d'indicateurs permettant d'apprécier la réalisation des missions dévolues à celle-ci ;
- 4) la vision du réseau de l'intermédiation, correspondant à un maillage organisé des acteurs concernés.

### **Avis du CESRW et du CPS**

Le CESRW et le CPS soulignent la qualité de la présentation du rapport et la richesse des informations fournies.

Ils saluent le travail effectué par l'Agence, considérant que celui-ci améliore de manière significative le fonctionnement du réseau de l'intermédiation scientifique et technologique.

Les deux Conseils insistent tout particulièrement sur l'intérêt du portail collaboratif qui devrait permettre aux entreprises d'avoir un accès aisé aux informations et aux services dont

elles ont besoin pour enclencher et/ou développer des activités innovantes. Ils sont convaincus que cet outil est de nature à promouvoir et accélérer le transfert de technologies auprès d'un pan important du tissu productif wallon, en touchant notamment des entreprises peu sensibilisées aux enjeux d'une stratégie d'innovation. A cet égard, un des aspects essentiels du projet est le recours à des formulations adaptées au vécu quotidien des entreprises.

Les deux Conseils encouragent l'Agence à poursuivre sa tâche dans la voie qu'elle a tracée. Ils l'invitent à mettre en œuvre au plus vite son plan de communication afin d'améliorer sa visibilité et de clarifier son rôle auprès des entreprises.